

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi dix (10) avril 1985, à dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras et Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Suite à cette consultation, le conseil adopte sans modification le règlement suivant:

RESOLUTION NUMERO 85-365

OBJET: REGLEMENT NUMERO 85-582
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE A
L'EGARD DES ZONES 545-H-04 ET
546-H-18-

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Duclos, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 85-582 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 546-H-18 à même une partie de la zone 545-H-04.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 85-582

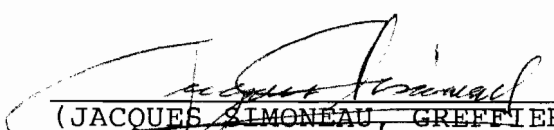
Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:
- La partie du territoire de la Ville de Beauport constituant la zone 546-H-18 au plan de zonage numéro 77-080-15 annexé au règlement numéro 77-080 est agrandie à même une partie de la zone 545-H-04, tel qu'apparaissant au plan numéro 85-582-1, en date du 10 avril 1985, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.
- Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dixième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

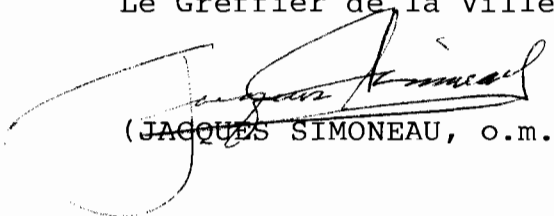
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

- 1°. Que lors de l'assemblée tenue le 10 avril 1985, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 85-582 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 visant à retrancher les lots 539-2, 542-2 et 543-6-P de la zone 545-H-04 de manière à les inclure dans la zone 546-H-18. Les usages autorisés seront les habitations des groupes 1, 11, 111 et 1V (tout type d'habitation des groupes à l'exclusion des maisons mobiles et chalets), les commerces des groupes 1 et 11 (d'accommodation, de quartier et de région) et les industries du groupe 1 (associables au commerce de détail). Ce règlement vise également à corriger la limite commune des zones 545-H-04 et 546-H-18 afin de tenir compte du découpage des unités d'évaluation des propriétés en bordure de la rue du Temple et de l'avenue Royale.
- 2°. Que le règlement numéro 85-582 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 13 et 14 mai 1985.
- 3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4°. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

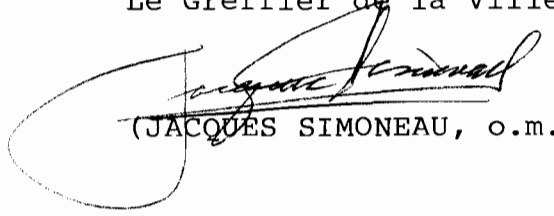
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

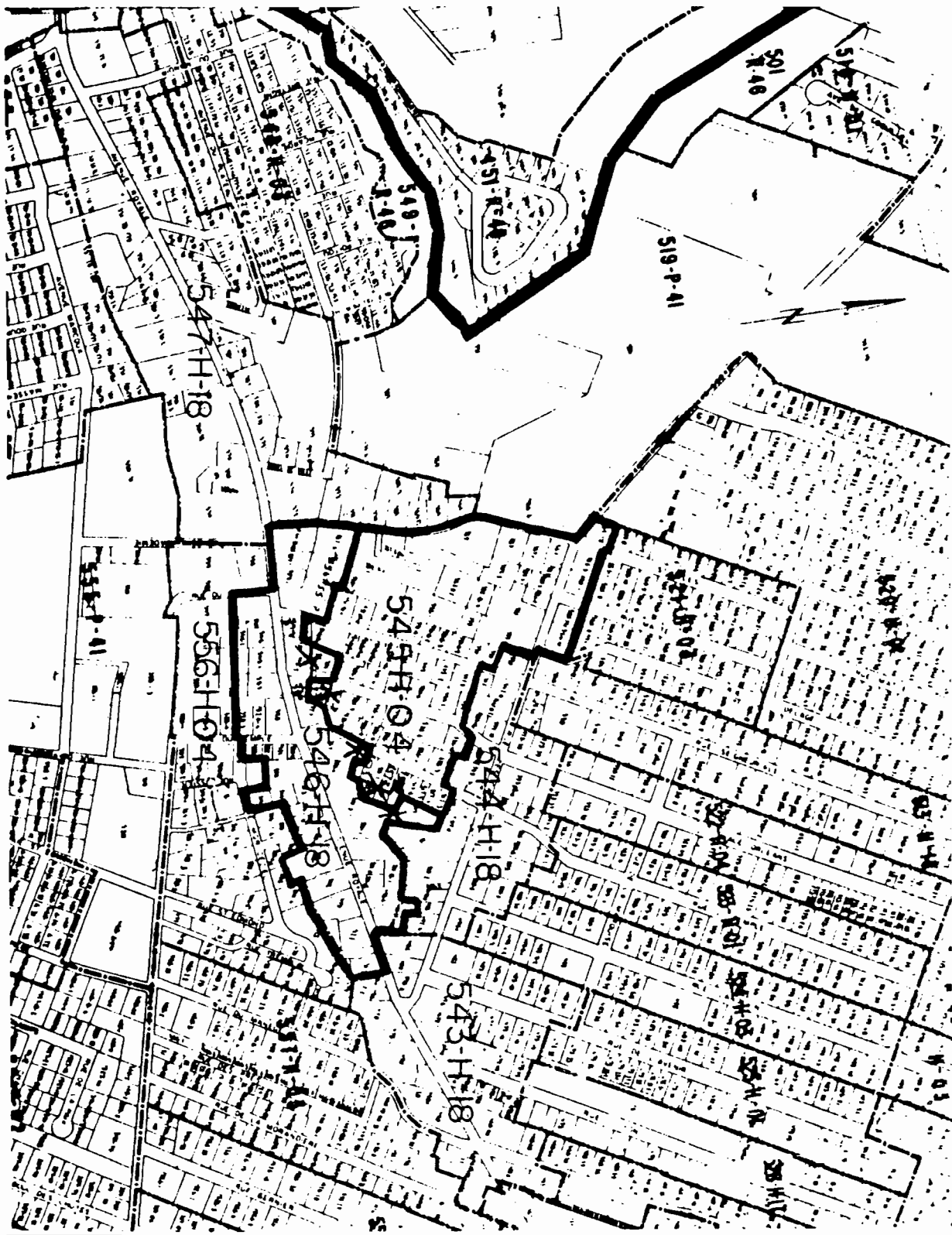
Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 85-582 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 visant à retrancher les lots 539-2, 542-2 et 543-6-P de la zone 545-H-04 de manière à les inclure dans la zone 546-H-18. Ce règlement vise, également, à corriger la limite commune des zones 545-H-04 et 546-H-18, dans le journal Le Soleil, le 17 mai 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 15 mai 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 85-582

ADOPTÉ LE 10 avril 1985

Beauport
MAIRE

Beauport
Greffier

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 546-H-18 A MEME

LA ZONE 545-H-04 ET CORRECTION DE
LA LIMITE COMMUNE À CES DEUX ZONES

PLAN N° 85-582-1

ÉCHELLE: 1:4 000

DATE 10 avril 1985

CANADA

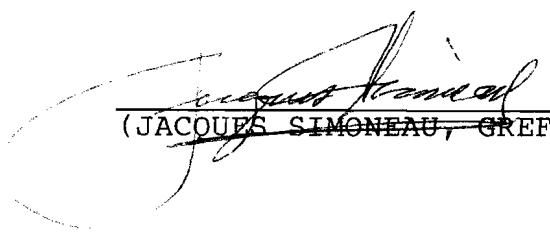
PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 85-582 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 13 et 14 mai 1985.

Donné à Beauport ce 21e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)